

L'ASSURANCE MALADIE

L'ASSURANCE MALADIE, QU'EST-CE-QUE C'EST ?

LA PROTECTION SOCIALE EN FRANCE



MALADIES, ACCIDENTS,
MATERNITÉ

ASSURANCE MALADIE
PUMA, CSS, sécurité sociale
pour les personnes en
emploi...



VIEILLESSE

ASSURANCE VIEILLESSE
PENSIONS DE RETRAITE



CHOMAGE

ASSURANCE ET
ALLOCATIONS
CHÔMAGE



CHARGE DE FAMILLE

AIDES FAMILIALES
Allocations familiales,
autres prestations
familiales

LES DÉPENSES DE SANTÉ



MÉDECIN (GÉNÉRALISTE,
SPÉCIALISTES)



MÉDICAMENTS, LUNETTES,
PROTHÈSES



FRAIS
D'HOSPITALISATION



EXAMENS MÉDICAUX



€ Remboursement
Assurance maladie

€ Ticket modérateur
(ce qui reste à ma charge) *

* Peut être pris en charge
par une mutuelle ou grâce
à la CMU-C

LA PROTECTION UNIVERSELLE MALADIE (PUMa), QU'EST-CE-QUE C'EST ?

PERSONNES
QUI TRAVAILLENT

Rattachement à un régime de sécurité sociale
(différent selon l'emploi occupé) et à une mutuelle
(optionnel, rattaché ou non à l'employeur)

Remboursement de la
totalité ou d'une partie des
dépenses de santé
(médecin, pharmacie...)

PERSONNES SANS
EMPLOI

Protection universelle maladie (PUMa) et
CSS(sous conditions de ressources)

Si je suis demandeur d'asile, réfugié statutaire ou bénéficiaire de la protection subsidiaire, sans emploi, je peux bénéficier de la PUMa.

LA PROTECTION UNIVERSELLE MALADIE (PUMa)

Elle permet l'accès à l'assurance maladie (aussi appelée sécurité sociale). Grâce à cette couverture, les dépenses habituellement remboursées par l'Assurance maladie sont prises en charge.

LA COMPLÉMENTAIRE SANTÉ SOLIDAIRE : CSS (remplace la CMU-C)

Certaines dépenses de santé ne sont pas remboursées par la sécurité sociale. Les personnes qui travaillent doivent payer une mutuelle (ou complémentaire santé) pour que certains de ces frais soient pris en charge.

La CSS permet de bénéficier d'une « mutuelle » gratuite.



Coût de la consultation

25€

7,50€

Qui peuvent être pris en charge par une mutuelle ou par la CSS

16,50€

Frais pris en charge par la sécurité sociale (PUMa)

LES DÉMARCHES À SUIVRE

Je remplis **2 formulaires** :

- 1-Cerfa n° 15763*01 (pour la PUMa)
- 2-Cerfa n°52269#02 (pour la CSS)

Pièces justificatives demandées :

- + Récépissé (demande d'asile, reconnaissance de la protection Internationale), carte de résident
- + Si je les ai : mon acte de naissance et ceux de mes ayants-droits
- + Justificatif de ressources (attestation ADA, avis d'imposition, déclaration d'impôts, justificatifs du dépôt de demande RSA...)
- + Attestation de domiciliation si je suis sans domicile fixe
- + RIB (possibilité de l'envoyer à la CPAM après l'envoi de la 1^{ère} demande)

J'envoie ma demande (les 2 formulaires + pièces justificatives) à la Caisse d'assurance maladie (CPAM) de mon lieu de résidence ou de domiciliation en lettre recommandée avec accusé de réception OU je dépose directement ma demande à la CPAM en demandant une attestation de dépôt

Délai de traitement :
2 mois à partir du dépôt du dossier

Renouvellement :

Attention ! La demande de renouvellement n'est pas automatique 4 à 2 mois avant la fin de validité de l'attestation CSS, je fais une nouvelle demande sur la base de mes ressources des 12 derniers mois.

LA CARTE VITALE



C'est une carte à puce contenant les renseignements administratifs utiles à la prise en charge de mes soins.



- + Transmission des informations relatives à mes soins à l'Assurance maladie
- + Remboursement plus rapide

- Pour obtenir la carte vitale, j'ai besoin de mon **acte de naissance de l'OFPPA**
- Quand je l'ai, j'envoie un courrier à la CPAM pour demander son envoi, avec une photocopie de mon titre de séjour et de mon acte de naissance.
- La CPAM m'enverra une demande qu'il faudra que je complète.